BatiRegistre
SÉCURISATION DIGITALE

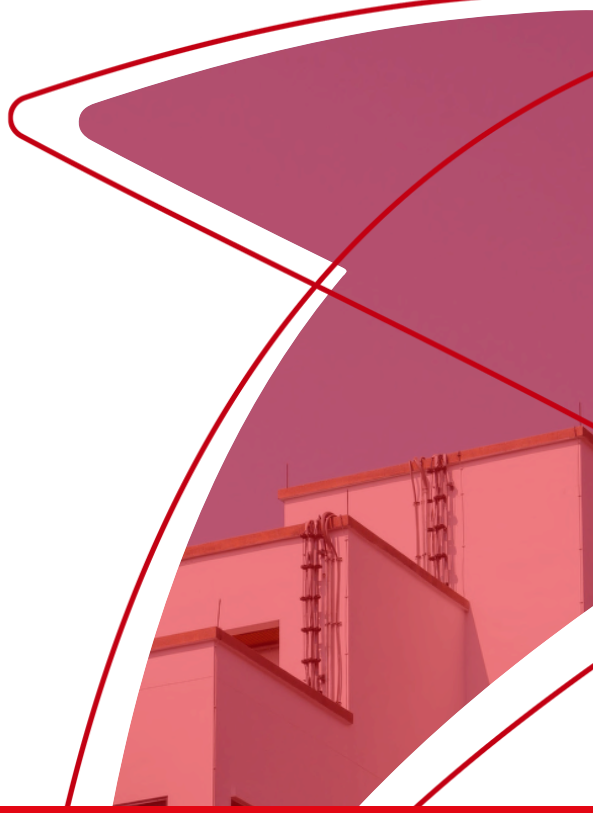

MÉMOS

LE DÉSENFUMAGE

C'EST QUOI LE DÉSENFUMAGE ?

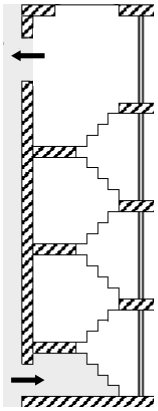

Le désenfumage consiste à évacuer une partie des fumées produites par l'incendie en créant une hauteur d'air libre sous la couche de fumée. Les objectifs du désenfumage sont les suivants :

- faciliter l'évacuation des occupants ;
- limiter la propagation de l'incendie ;
- faciliter l'intervention des secours.

L'évacuation des fumées chaudes contribue également à limiter l'augmentation de température à l'intérieur des locaux et à éviter l'embrasement généralisé.

QUE DOIS-JE DÉSENFUMER ?

Un certain nombre de règles sont édictées en matière de désenfumage des locaux, des circulations et des escaliers, en particulier dans le règlement de sécurité des ERP et le Code du travail. À titre d'exemple, pour les ERP du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie), l'article DF 7 indique que le désenfumage est obligatoire pour « *les locaux de plus de 100 m² en sous-sol, les locaux de plus de 300 m² en rez-de-chaussée et en étage, ainsi que les locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur (porte ou fenêtre)* ».

D'ACCORD, MAIS COMMENT FAIRE ?

Le texte fondamental en matière de désenfumage est l'instruction technique n° 246 du 22 mars 2004. Celle-ci décrit les solutions techniques permettant d'assurer :

- La mise à l'abri des fumées ou le désenfumage des escaliers ;
- Le désenfumage des circulations horizontales ;
- Le désenfumage des locaux.

NATUREL OU MÉCANIQUE ?

Quel que soit le volume désenfumé, le désenfumage s'effectue :

- Soit par tirage naturel, en l'absence de ventilateur ;
- Soit par tirage mécanique, au moyen d'une extraction mécanique assurée par des ventilateurs de désenfumage.

PAR BALAYAGE OU DIFFÉRENCE DE PRESSION ?

Le désenfumage peut se réaliser naturellement ou mécaniquement suivant l'une des méthodes suivantes :

- Soit par balayage de l'espace que l'on veut maintenir praticable par apport d'air neuf et évacuation des fumées ;
- Soit par différence de pressions entre le volume que l'on veut protéger et le volume sinistré mis en dépression relative ;
- Soit par combinaison des deux méthodes ci-dessus.

COMMANDE : MANUELLE OU AUTOMATIQUE ?

Sauf cas particuliers en habitation, le désenfumage des escaliers est systématiquement déclenché par une action manuelle, depuis un dispositif de commande placé au niveau bas de l'escalier.
Quant aux locaux et circulations, lorsqu'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B est mis en œuvre, les commandes manuelles doivent être exclusivement réalisées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) conforme à la norme NF S 61-934.

ET LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ALORS ?

Elles dépendent là encore du classement de l'établissement concerné. Par exemple, en ERP du 1er groupe, l'article DF 10 indique que la périodicité des vérifications par un technicien compétent est de un an. En présence d'une installation de désenfumage mécanique et d'un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé.

Pour déterminer les exigences en matière de désenfumage de désenfumage dans les ERP du 1er groupe : demandez les exigences réglementaires à Théo Norme dans les articles DF 1 à DF 10.

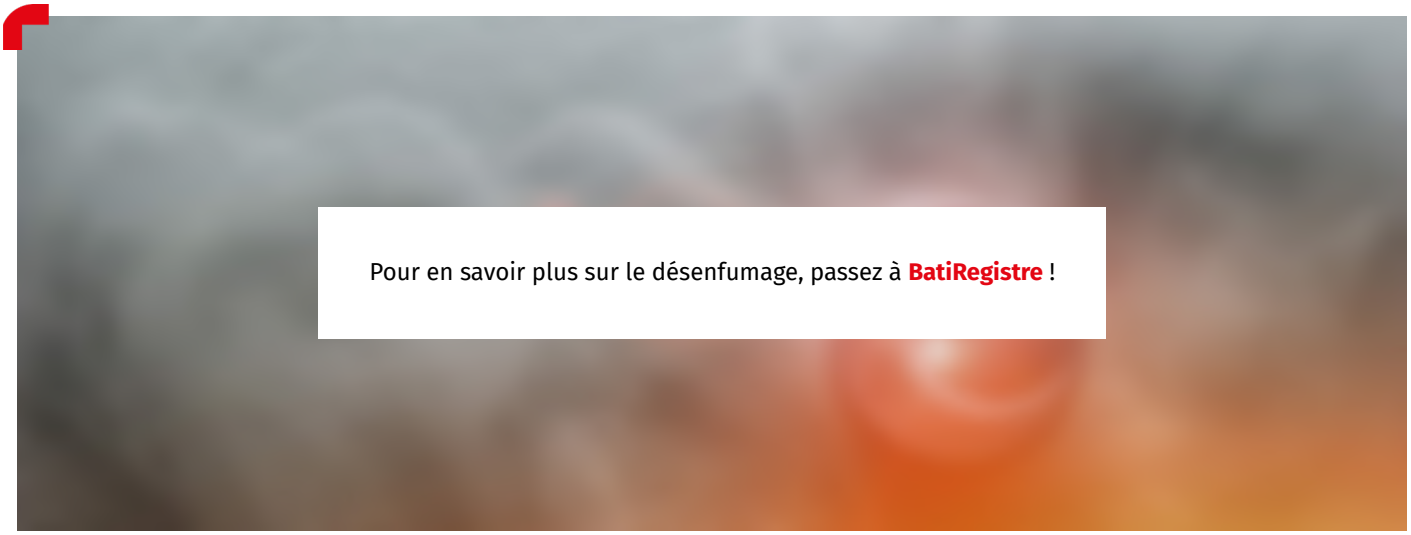

BatiRegistre
SÉCURISATION DIGITALE

MÉMOS BATIREGISTRE

LE DÉSENFUMAGE

Des questions ?

contactez-nous !

batiregistre.fr

Tel. : 04 79 61 81 90
contact@batiregistre.fr
www.batiregistre.fr